

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASES 101 G Subvention à l'association Les Ateliers du Chaudron (11e) pour l'action Théâtre Moteur.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants :

Vu le contrat urbain de cohésion sociale souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à l'association « Les Ateliers du Chaudron » située 31, passage de Ménilmontant 75011 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué à l'association « Les Ateliers du Chaudron » (D01229-11108), située 31 passage de Ménilmontant (11^{ème}) une subvention de fonctionnement de 5.000 euros au titre de l'exercice 2013 pour son action de mobilisation par le théâtre de personnes en situation de précarité (2013_02052).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne DF34018 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.